



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021 A 18 HEURES

Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance, dans la salle des Cordeliers, sur la convocation du 17 septembre 2021 et sous la présidence de M. Christian LAPREBENDE, Maire.

La séance est ouverte à 18 h 00.

Etaient présents : M. Christian LAPREBENDE (*ayant procuration de M. MONTAUGÉ*), Mme Bénédicte MELLO, M. Pierre JORDA, Mme Nadine AURENSAN, Mme Florence FILHOL, M. Rui OLIVEIRA SANTOS, Mme Françoise CARRIE, M. Benoît COUDERT, Mme Cathy DASTE-LEPLUS (*ayant procuration de M. BOURDIL*), M. Henri CHAVAROT, M. Philippe BARON, Mme Nathalie RENAUD, M. Jean FALCO (*ayant procuration de Mme RABIER*), Mme Isabelle CASTERA, Mme Sylviane BAUDOIS, M. Julien BELMONTE, M. Jean-Claude PASQUALINI, Mme Charline DUMONT, M. Philippe MARCELLIN, Mme Christine ETHOIN, M. Serge GONZALEZ, M. Ahmed MOUHOUCHE, Mme Marine BURGAN, Mme Marie-Pierre DESBONS, M. Christophe LOIZON, Mme Sylvie MEUNIER, M. Damien DOMENECH, Mme Annabelle LE BOUC

Etaient excusés : M. Franck MONTAUGÉ, Mme Josie RABIER, M. Claude BOURDIL, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mme Anne DISPERSYN, M. Areski PRIEUX, Mme Julie RIBET

Le projet de compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2021 **ne fait pas l'objet d'observation. Il est adopté à l'unanimité.**

Mme Annabelle LE BOUC est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

I - DECISIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. le Maire

Depuis la séance du conseil municipal du 2 juillet 2021, les décisions municipales suivantes ont été prises :

- N° 2021-42 - **Collecte et traitement de déchets divers et spéciaux issus de l'activité des services municipaux** - Avenant n° 1 au lot n° 3 - Traitement déchets de grumes
- N° 2021-43 - **Fourniture de carburants et de fiouls pour le Groupement de commandes Ville d'Auch - Grand Auch Cœur de Gascogne** - Avenant n° 1 à tous les lots
- N° 2021-44 - **Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et la sécurisation de l'école Georges Coulonges** - Avenant 1
- N° 2021-45 - Exploitation et maintenance P2 sur de petites installations pour les besoins du groupement de commandes **Ville d'Auch / Grand Auch Cœur de Gascogne / Centre Intercommunal d'Action Sociale de Grand Auch Cœur de Gascogne** - Décision modificative
- N° 2021-46 - **Convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association « LECABAS »**
- N° 2021-47 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association « Atelier du vélo pour tous »
- N° 2021-48 - Missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection pour la « création de la crèche Boule de Gomme » - Conclusion des marchés subséquents
- N° 2021-49 - **Convention d'occupation provisoire d'un local établie avec des associations auscitaines (salle d'Embats)**
- N° 2021-50 - **Convention d'occupation provisoire d'un local établie avec des associations auscitaines (salle du rez-de-chaussée des Cordeliers)**
- N° 2021-51 - **Convention d'occupation provisoire d'un local établie avec des associations auscitaines (salle du rez-de-chaussée de Cuzin)**

- N° 2021-52 - **Souscription des contrats d'assurance du groupement de commandes Ville d'Auch - Grand Auch Cœur de Gascogne - Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Auch Cœur de Gascogne - Avenants n° 2 au lot 10 et n° 1 au lot 11**
- N° 2021-53 - **Missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection pour la « rénovation énergétique de l'école SKLODOWSKA CURIE » - Conclusion des marchés**
- N° 2021-54 - **Fourniture de produits d'entretien pour les besoins du groupement de commandes Ville d'Auch - Grand Auch Cœur de Gascogne - Conclusion des accords-cadres**
- N° 2021-55 - **Rénovation de la piste d'athlétisme du stade Jacques Fouroux - Conclusion du marché**
- N° 2021-56 - **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'assurer la maîtrise foncière d'un centre commercial existant et d'assurer le transfert des activités commerciales - Avenant n° 2**
- N° 2021-57 - **Maîtrise d'œuvre pour la création d'une structure artificielle d'escalade dans l'ancien stand de tir de la caserne Lannes - Avenant n° 1**
- N° 2021-58 - **Exploitation et maintenance P2 sur de petites installations pour les besoins du groupement de commandes Ville d'Auch/Grand Auch Cœur de Gascogne/Centre Intercommunal d'Action Sociale de Grand Auch Cœur de Gascogne - Avenant n° 1**
- N° 2021-59 - **Réfection du terrain de rugby honneur Stade Jacques Fouroux - Avenant 1**
- N° 2021-61 - **Emprunt à souscrire auprès de la Société Générale à hauteur de 1 400 000 €**
- N° 2021-62 - **Emprunt à souscrire auprès de la Société Générale à hauteur de 1 000 000 € (remplace la 2021-60, retirée pour erreur matérielle)**
- N° 2021-63 - **Emprunt à souscrire auprès du Crédit Coopératif à hauteur de 1 100 000 €**
- N° 2021-64 - **Rénovation de la piste d'athlétisme du stade Jacques Fouroux - Avenant n°1**
- N° 2021-65 - **Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics « année 2022 » dans le cadre du NPNRU du Grand Garros - Avenant n° 2**
- N° 2021-66 - **Achat d'une benne à ordures ménagères neuve pour les besoins du groupement de commandes Ville d'Auch - Grand Auch Cœur de Gascogne Conclusion du marché**
- N° 2021-67 - **Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de la caserne Espagne - Conclusion du marché subséquent n° 1**
- N° 2021-68 - **Fourniture de carburant et de fioul pour les besoins du groupement de commandes Ville d'Auch - Grand Auch Cœur de Gascogne Conclusion des accords-cadres**
- N° 2021-69 - **Revalorisation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit des collèges Mathalin et Salinis - 2020/2021**
- N° 2021-70 - **Revalorisation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit du collège Carnot - 2020/2021**
- N° 2021-71 - **Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association « Auch Billard »**
- N° 2021-72 - **Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association « Francas du Gers »**
- N° 2021-73 - **Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit du groupe d'Auch « Scouts de France »**
- N° 2021-74 - **Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un terrain au profit du Club d'Education Canine d'Auch**
- N° 2021-75 - **Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit des associations : « JPA » -« OCCE 32 » « Eclaireuses et Eclaireurs de France »**
- N° 2021-76 - **Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association « l'Union Vélocipédique Auch Gers Gascogne »**
- N° 2021-77 - **Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit des associations « Club Subaquatique » et « O'Bulle »**
- N° 2021-78 - **Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit des associations « LIONS D'ARMAGNAC » et « PILOTARIAK AUSCITAIN »**
- N° 2021-79 - **Convention de mise à disposition précaire de locaux, au profit de l'association CINÉ 32**
- N° 2021-80 - **Revalorisation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit du collège et du lycée privés de l'Oratoire Sainte-Marie**
- N° 2021-81 - **Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection des réseaux et des voies Jeanne d'Albret et Adrien Nux - Conclusion du marché**
- N° 2021-82 - **Rénovation de la piste d'athlétisme du stade Jacques Fouroux - Avenant n° 1 - Décision rectificative**
- N° 2021-83 - **Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association Groupe auscitain de spéléologie**

- N° 2021-84 - **Création d'une structure artificielle d'escalade** - Conclusion du marché
N° 2021-85 - **Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire de locaux au profit de l'association Club des Retraités Sportifs Auscitains (CRSA)**
- *le conseil municipal en a pris acte* -

II - AFFAIRES GENERALES ET RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Nadine AURENSAN, Vice-présidente de la commission

1. GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE D'AUCH - AGGLOMERATION GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE- CIAS GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE INFORMATISATION DE LA GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES PLANNINGS A L'USAGE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES

La création d'un groupement de commandes entre la commune d'Auch, l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et le CIAS du Grand Auch Cœur de Gascogne est envisagée pour la fourniture, la mise en service et la maintenance d'un logiciel pour l'informatisation de la gestion du temps de travail et des plannings à l'usage du personnel des collectivités. Cette convention sera conclue pour une durée de 2 ans pour le lancement des procédures de consultation et, concernant l'exécution des marchés passés au nom du groupement, au plus tard à la fin de la période de validité du dernier marché en cours.

Le coordonnateur du groupement de commandes sera la commune d'Auch représentée par son Maire, qui interviendra à ce titre pour l'ensemble des procédures et des actes concernant les fournitures et services objet du groupement.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le principe de la création d'un groupement de commandes entre la commune d'AUCH, l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et le CIAS Grand Auch Cœur de Gascogne ;
 - d'APPROUVER la convention de groupement de commandes entre la commune d'Auch, l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et le CIAS Grand Auch Cœur de Gascogne ci-annexée ;
 - de DESIGNER la commune d'Auch, représentée par M. le Maire ou son représentant, comme coordonnateur du groupement ;
 - d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.
- délibération adoptée à l'unanimité -*

2. GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE D'AUCH - AGGLOMERATION GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE- CIAS GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE - OFFICE DE TOURISME GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE FOURNITURE ET GESTION DES TITRES RESTAURANT

La création d'un groupement de commandes entre la commune d'Auch, l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, le CIAS Grand Auch Cœur de Gascogne et l'Office de Tourisme Grand Auch Cœur de Gascogne est envisagée pour la fourniture et la gestion des titres restaurant à l'usage du personnel des collectivités et organismes précités.

Cette convention sera conclue jusqu'au 31/12/2025.

Le coordonnateur du groupement de commandes sera la commune d'Auch représentée par son Maire, qui interviendra à ce titre pour l'ensemble des procédures et des actes concernant les fournitures et services objet du groupement.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le principe de la création d'un groupement de commandes entre la commune d'AUCH, l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, le CIAS Grand Auch Cœur de Gascogne et l'Office de Tourisme Grand Auch Cœur de Gascogne ;
 - d'APPROUVER la convention de groupement de commandes entre la commune d'Auch, l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, le CIAS Grand Auch Cœur de Gascogne et l'Office de Tourisme Grand Auch Cœur de Gascogne ci-annexée ;
 - de DESIGNER la commune d'Auch, représentée par le Maire ou son représentant, comme coordonnateur du groupement ;
 - d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.
- délibération adoptée à l'unanimité -*

Rapporteur : Mme Florence FILHOL, membre de la commission

3. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DANS LE CADRE DU LABEL SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES LE CRI'ART/ASSOCIATION IMAJ' - DRAC OCCITANIE - REGION OCCITANIE - CONSEIL DEPARTEMENTAL 32 - AGGLOMERATION GACG - VILLE D'AUCH

La ville d'Auch, partenaire historique de l'association IMAJ', veille à faire bénéficier son territoire de pratiques musicales communément appelées « musiques amplifiées ».

L'association IMAJ' - et la salle de concert Cri'Art - est titulaire du label Scène de Musiques Actuelles (SMAC) depuis janvier 2021, label délivré par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie pour une durée de 4 ans.

Dans le cadre de cette labellisation SMAC, une convention est proposée pour définir le rôle des différents partenaires : Le Cri'Art/association IMAJ', la DRAC Occitanie, la Région Occitanie, le Conseil Départemental du Gers, l'agglomération GACG et la Ville d'Auch.

Le projet artistique et culturel engage la salle de concert du Cri'Art à faire vivre les musiques actuelles sur le territoire du Gers dans une logique concertée avec ses partenaires. Les grandes lignes de l'intention artistique en lien avec l'équipe du Cri'Art pour les années à venir sur les trois grandes missions d'une SMAC sont les suivantes :

- Création - diffusion - production
- Accompagnement
- Actions culturelles.

Ainsi les enjeux d'une SMAC autour des musiques actuelles pour le territoire du Gers sont repérés en trois axes :

- identifier des acteurs, des lieux, des structures-relais, ambassadeurs des musiques actuelles,
- **partager l'animation d'un réseau (échanges de pratiques, de ressources, de personnels,...), établir les rôles de chacun, les complémentarités,**
- soutenir la professionnalisation des acteurs et opérateurs locaux.

Le coût prévisionnel total du programme d'action sur la durée de la convention est évalué à 1 503 820 €.

L'engagement financier de la Ville, dans ce cadre, s'élève à 2 000 € par an, sous la forme d'une subvention au titre de l'action dans le cadre de la fête de la musique. Conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention : « Des budgets annuels pour chacune des 4 années, en dépenses et recettes, précisent en annexe II à cette convention, et, à titre indicatif, les apports financiers envisagés pour chacun des partenaires et qui ne pourront être finalisés qu'après le vote des Assemblées délibérantes respectives ou décision des organes compétents, dans le respect du principe de l'annualité budgétaire. »

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'APPROUVER** la Convention Pluriannuelle d'Objectifs à intervenir entre Le Cri'Art/association IMAJ', la DRAC Occitanie, la Région Occitanie, Le Conseil Départemental du Gers, l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et la Ville d'Auch, ci-annexée ;
- **d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer** cette convention et tous les documents y afférents.
- délibération adoptée à l'unanimité -

III - DEVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE, MOBILITES DOUCES ET ACTIVES, ALIMENTATION LOCALE

Rapporteur : M. Henri CHAVAROT, Vice-président de la commission

PLAN-GUIDE MOBILITES - DEMANDE DE SUBVENTION

Soucieuse de favoriser la mixité des modes de déplacement, tout en assurant la sécurité de ses usagers et en augmentant leur **qualité de vie**, la ville d'Auch souhaite réaliser un plan-guide mobilités.

L'objectif est de développer les mobilités douces et actives (piétons, cyclistes, transports en commun,...) en intégrant une vision prospective et dans une démarche concertée avec les habitants du territoire et la société civile.

Cette mission s'inscrit dans le programme « Action Cœur de Ville » au titre de l'action 5.3 intitulée « traitement des problématiques de dessertes, circulation et stationnement » et va même au-delà, en s'intéressant à la problématique de la mobilité plus globalement.

Le coût de cette mission s'élève à 107 460 € TTC.

La ville peut solliciter deux subventions pour la financer :

- de 36 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- de 31 342,50 € auprès de l'ADEME Occitanie.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- de SOLLICITER une subvention de 36 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de 31 342,50 € auprès de l'ADEME Occitanie pour financer le plan-guide mobilités ;
- **d'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût prévisionnel :	107 460,00 € TTC
- Caisse des Dépôts et Consignations :	36 000,00 €
- ADEME Occitanie :	31 342,50 €
- Autofinancement :	40 117,50 €
- **d'AUTORISER M. le Maire** ou son représentant à signer toutes les pièces y afférentes.

M. DOMENECH demande, dans la mesure où l'on veut favoriser cette mobilité douce, si l'on n'aurait pas dû faire ce plan de mobilités avant de réfléchir sur le plan de circulation.

M. CHAVAROT répond que le plan mobilités et le plan de circulation sont une seule et même chose.

M. le Maire explique que c'est une pièce qui sera nécessaire pour la révision du PLU.

Il ajoute que c'est le plan-guide mobilités qui projettera, demain, comment la ville va se développer, sous quelles conditions de transports, de déviations, de circulation, de déplacements actifs ou doux : piétons, vélos, etc.

La ville doit pouvoir disposer d'un document qui fera vraiment référence parce qu'il est intégré au PLU.

M. le Maire indique qu'il a fait une conférence de presse, hier, pour demander aux Auscitains, à la faveur d'un questionnaire que l'on peut trouver sur le site de la ville mais également sur support papier à l'hôtel de ville et aux services techniques, comment ils fonctionnent aujourd'hui dans leur quartier, au-delà de leur quartier, comment ils se déplacent : à pied, en vélo, ... quels sont les problèmes qu'ils rencontrent, à quel moment ils estiment qu'il y a des problèmes de circulation, des problèmes de déplacements.

Ceci permettra, poursuit M. le Maire, d'obtenir une photo très précise, de proximité des citoyens. A cet effet, il ajoute que les services ont découpé la ville en 40 quartiers pour que chacun s'y retrouve, et il espère que, dans chaque quartier il y aura des dizaines et des dizaines de personnes qui répondront.

M. le Maire indique que, fin 2022 le cabinet EGIS qui accompagne la Ville dans cette démarche, tirera un bilan et commencera à proposer des orientations de modifications de circulation, qui seront débattues au Conseil de Développement Local, en priorité, mais également en réunion publique et qui seront validées par les citoyens puisque parfois des changements de sens de circulation peuvent générer des désagréments pour certains citoyens.

M. le Maire précise que ce plan de mobilité entrainera, bien sûr, un nouveau plan de circulation avec des rues qui pourront passer à sens unique.

M. le Maire ajoute qu'il a reçu hier un courrier de l'Agence de Transition Ecologique - ancienne ADEME - qui a confirmé sa participation financière à hauteur de 31 342,05 €.

- délibération adoptée à l'unanimité -

IV - NATURE EN VILLE, CADRE DE VIE, PROPRIETE URBAINE, HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

Rapporteur : Mme Françoise CARRIE, Vice-présidente de la commission

VEILLE ET OBSERVATION DES COPROPRIÉTÉS (VOC)

Dans le cadre de la convention d'OPAH intercommunale et d'OPAH-RU, une pré-étude a été réalisée pour la mise en place d'un dispositif de Veille et Observation des Copropriétés (VOC).

Cette veille doit permettre à la commune de disposer d'une meilleure connaissance des copropriétés à Auch, et tout particulièrement celles du centre-ville ancien, situées sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), de veiller et de proposer des solutions préventives sur les copropriétés fragiles ou en difficulté.

La mise en œuvre de cette veille locale sera associée à des actions de sensibilisation, d'information et de conseils à l'attention des copropriétaires auscitains et également au développement d'outils méthodologiques d'évaluation et d'information des copropriétés.

L'objectif premier de l'observatoire est d'améliorer la connaissance des copropriétés et des différentes problématiques rencontrées par ces dernières pour repérer, suivre et orienter des copropriétés fragiles ou en difficulté afin d'adapter les politiques d'interventions locales en faveur de l'habitat et du logement.

Le deuxième objectif de cette VOC est de créer un cadre de veille continue et d'animation du réseau des acteurs de la copropriété sur le territoire. La mise en place de l'observatoire donnera lieu à des partenariats mais aussi à un partage de la connaissance, des analyses de chacun des outils méthodologiques développés.

Le dernier objectif est de proposer une assistance à l'inscription au Registre National d'Immatriculation des copropriétés.

Le calendrier prévisionnel de conception et de mise en œuvre de l'outil est prévu à partir de l'automne 2021 et pour une durée de trois ans.

Ce dispositif sera contractualisé avec l'ANAH pour la même durée.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 99 600 euros pour les trois années et cette somme sera inscrite au budget de la commune.

Cette VOC peut bénéficier de subventions :

- de l'Etat-ANAH de 50 % soit 49 800 €

- de la Caisse des Dépôts et Consignations de 25 % soit 24 900 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le lancement de la démarche d'une Veille et Observation des Copropriétés ;

- de SOLLICITER l'aide de l'État et de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une Veille et Observation des Copropriétés ;

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des prestations	99 600 €
- Financement ANAH 50 %	49 800 €
- Financement Caisse des Dépôts et Consignations 25 %	24 900 €
- Autofinancement Ville d'Auch	24 900 €

- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à procéder à la conclusion de tout document afférent à la mise en œuvre de ces dispositions.

- délibération adoptée à l'unanimité -

V - SPORTS ET LOISIRS, VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : M. Philippe BARON, Vice-président de la commission

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT AU PROGRAMME SPORT ET SANTE

Le programme « Sport & Santé » 2020/2021, organisé par la ville d'Auch, s'articule autour de quatre axes d'intervention : grand public - jeunes - publics sensibles et sport en entreprise, dont les objectifs sont les suivants :

Objectifs généraux

- Lutter contre la sédentarité ;
- **Promouvoir la santé par la pratique d'activités physiques régulières, raisonnées et raisonnables auprès des différents publics ;**
- **Informier la population sur les bienfaits d'une alimentation équilibrée ;**
- Améliorer la qualité nutritionnelle des repas des publics scolaires et des personnes âgées ;
- Appliquer le Programme National Nutrition Santé ;
- **Inscrire le programme dans les objectifs du Contrat de Ville dans l'axe « développer le dépistage de la prévention en matière de santé ».**

Objectifs complémentaires

- **Modifier l'image du sport, la dissocier des notions de «compétition» et de «performance» ;**
- **Développer la pratique d'activités physiques en-dehors des équipements sportifs traditionnels ;**
- Proposer des objectifs opérationnels en fonction des thèmes abordés lors de chaque édition.

Suivant les activités proposées, la commune fait appel aux associations auscitaines pour les encadrer.

De ce fait, les associations ci-dessous sont éligibles aux aides financières suivantes :

Nom de l'association	Montant de l'aide	Manifestations
USEP 32	124,00 €	Journée scolaire du 28 mai 2021
Ligue contre le cancer 32	124,00 €	
Comité Départemental Olympique et Sportif 32	124,00 €	
Comité Départemental Olympique et Sportif 32	124,00 €	
UFOLEP 32	46,50 €	Samedi loisir du 26 juin 2021
Athlétic Club Auscitain	46,50 €	
Avant Garde Auscitaine	46,50 €	
Hockey Club Auch	46,50 €	
Judo Club Gascon	46,50 €	
Comité Départemental Olympique et Sportif 32	93,00 €	
Comité Départemental Olympique et Sportif 32	93,00 €	

Dans ces conditions, Il est proposé au conseil municipal :

- **d'ATTRIBUER les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessous aux associations qui ont encadré une manifestation dans le cadre du programme « sport & santé » :**

Nom de l'association	Montant de l'aide	Manifestations
USEP 32	124,00 €	Journée scolaire du 28 mai 2021
Ligue contre le cancer 32	124,00 €	
Comité Départemental Olympique et Sportif 32	124,00 €	
Comité Départemental Olympique et Sportif 32	124,00 €	
UFOLEP 32	46,50 €	Samedi loisir du 26 juin 2021
Athlétic Club Auscitain	46,50 €	
Avant Garde Auscitaine	46,50 €	
Hockey Club Auch	46,50 €	
Judo Club Gascon	46,50 €	
Comité Départemental Olympique et Sportif 32	93,00 €	
Comité Départemental Olympique et Sportif 32	93,00 €	

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

M. Le Maire présente le point suivant qui concerne la vidéoprotection.

Il rappelle que ce sujet a été abordé en commission Plénière, le 29 mars dernier **et indique que l'on arrive, à présent, à l'avant-dernière étape de ce projet : l'autorisation d'installation du système, l'approbation de la charte d'éthique et la création du comité d'éthique.**

VI - TRANQUILLITE PUBLIQUE, VIE DES QUARTIERS, COMMERCE, ARTISANAT ET EVENEMENTIEL

Rapporteurs : Mme Cathy DASTE-LEPLUS, Vice-présidente de la commission et Mme Sylviane BAUDOIS, Vice-présidente de la commission participation citoyenne, démocratie locale et concertation

VIDEOPROTECTION

AUTORISATION D'INSTALLATION DU SYSTEME

CHARTE D'ETHIQUE

DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE D'ETHIQUE ET D'EVALUATION

Mme Cathy DASTE-LEPLUS commence la présentation du rapport :

Par délibération du 5 février 2021, la Ville a adopté, **d'une part, le principe de la création d'un centre de supervision urbaine et de déploiement d'un système de vidéoprotection et, d'autre part, sollicité auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du programme « Cœur de ville ».**

La municipalité, qui mène depuis plusieurs années une politique globale de prévention de la délinquance (présence sur le terrain des policiers municipaux, coordination permanente avec la police nationale, travail en lien avec les acteurs du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, ...), **confirme aujourd'hui sa volonté d'accompagner ces dispositifs de prévention par la mise en place de la vidéoprotection sur son territoire.**

Les objectifs du système sont de renforcer :

- la sécurité des personnes ;
- la prévention des atteintes aux biens ;
- la protection des bâtiments publics ;
- **la prévention d'actes terroristes ;**
- la prévention du trafic de stupéfiants.

Ainsi, suite au diagnostic réalisé par le référent sûreté de la police nationale, 9 sites ou périmètres routiers ont été **répertoriés comme particulièrement exposés à des risques d'atteinte aux personnes ou aux biens :**

- Secteur 1 : place de la Libération, place Denfert-Rochereau, rue Camille Desmoulin, rue Gambetta, rue Mazagan, rue Dessoles et rue République
- Secteur 2 : rue Aimé Césaire, rue Jacques Brel, rue Marcel Luquet, et rue Marc Chagal
- Secteur 3 : rond-point des Justes, rue Roger Salengro et avenue Jean-Jaurès
- Secteur 4 : rue du 8 Mai, rue Charles Gros, rue François Mauriac et rue Paul Valéry
- Secteur 5 : boulevard Roquelaure, rue Vendôme, quai de la révolution, rue Viala, rue Mirabeau, rue du Pouy et rue de Lorraine
- Secteur 6 : place de Verdun, rue Rouget-de-Lisle, avenue Hoche, **rue Lissagaray, rue Masséna et avenue de l'Yser**
- Secteur 7 : rue du Corps Franc Pommiès
- Secteur 8 : rond-point des Grisons
- Secteur 9 : rue Victor Hugo.

Pour chacun de ces secteurs, le système de vidéoprotection et ses modalités de déploiement ont **fait l'objet d'une autorisation d'installation** délivrée par le préfet, pour une durée de 5 ans, après avis de la commission départementale de vidéoprotection du Gers. Cette autorisation garantit que le système respecte toutes les exigences en matière de libertés privées et publiques.

La présente délibération a donc pour objectif d'acter le principe d'installation de la vidéoprotection sur la voie publique, conformément aux secteurs ci-dessus autorisés par le Préfet.

Mme Sylvianne BAUDOIS poursuit la présentation du rapport :

De plus, afin d'encadrer les conditions d'exploitation du dispositif, il est proposé d'adopter la charte d'éthique figurant en annexe. Elle détermine notamment les conditions d'installation et d'exploitation des caméras, d'information du public, de fonctionnement du système et de traitement des images enregistrées.

Elle instaure également un comité d'éthique et d'évaluation dont le rôle sera de veiller au respect des engagements inscrits dans la charte.

Ce comité, présidé par le Maire, est composé de :

- **cinq membres du conseil municipal, dont l'adjoint en charge de la tranquillité publique ;**
- **quatre personnalités qualifiées : le responsable du CSU, le référent sûreté de la Police nationale, un cadre de l'administration municipale, un technicien de l'aménagement urbain ;**
- **quatre membres du collège citoyen du Conseil de développement local de la ville d'Auch.**

Mme DASTE-LEPLUS :

Il est proposé de désigner les conseillers municipaux qui siégeront au comité d'éthique.

L'installation et la maintenance du système de vidéo-protection seront confiées à un prestataire (SNEF CONNECT) et le calendrier prévisionnel indique un déploiement progressif compris entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 décembre 2022. Il est rappelé que le montant subventionnable du projet s'élève à 452 761,03 € HT dont 40 % subventionnés par l'Etat (181 104,45 € de DSIL). Ce montant correspond à un montant maximal de cette tranche de travaux, ces derniers faisant l'objet d'un phasage opérationnel sur plusieurs années.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'installation du système de vidéoprotection sur la voie publique, conformément aux périmètres ci-dessus préalablement autorisés par le préfet ;
- d'APPROUVER la charte d'éthique, telle qu'elle figure en annexe ;
- de DESIGNER les membres siégeant au comité d'éthique et d'évaluation ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce projet.

M. le Maire propose à chacun de s'exprimer sur le sujet, avant de procéder à l'élection des membres du comité d'éthique.

Mme DESBONS indique qu'elle a participé, avec les autres membres de ce groupe de travail, à la réflexion menée sur la charte d'éthique. Elle souligne le sérieux du travail qui a été fait, la sérénité avec laquelle les discussions ont eu lieu. Elle rappelle que son groupe s'était abstenu lors du premier vote sur la vidéoprotection parce qu'il estimait alors qu'il y avait peut-être un manque d'informations, en tout cas à leurs yeux, sur le pourquoi et l'état des lieux de l'insécurité ou le sentiment d'insécurité.

Elle ajoute que beaucoup de réponses ont été apportées au sein de ce groupe de travail.

Elle indique qu'elle se réjouit que ce groupe de travail ait réuni la Police Nationale, la Police Municipale, des élus et des citoyens. Elle se réjouit également, ajoute-t-elle, que cette méthode soit poursuivie. Elle pense que l'on a tout à gagner que ce débat soit porté au sein du Conseil de développement local, et que ce sujet, qui est éminemment citoyen, soit partagé tout le long du processus et tout le long du mandat.

Mme BAUDOIS rappelle que le Conseil de développement local n'était pas encore constitué lorsque la vidéoprotection a été envisagée et a été votée. C'est pourquoi, ajoute Mme BAUDOIS, il était tout à fait indispensable d'associer l'ensemble des parties prenantes, bien évidemment Police Municipale, Police Nationale, les techniciens, les services de la mairie mais également des citoyens et des élus dont Cathy DASTE-LEPLUS, Mme DESBONS et elle-même.

Mme BAUDOIS indique que cela a pris 6 séances mais qu'il était important pour tous de pouvoir répondre aux préoccupations légitimes que peuvent se poser les habitants d'Auch, telles que la garantie des libertés individuelles et de la liberté de circulation. Elle indique, à titre d'exemple - et cela figure dans la charte d'éthique - que l'intérieur des appartements ne peut jamais être filmé quel que soit l'emplacement des caméras ; c'est automatiquement flouté ; de plus, et elle cite les textes en vigueur : « il ne sera en aucun cas fait appel aux technologies de reconnaissance faciale ou à tout dispositif de traitement automatique des données ».

Mme BAUDOIS ajoute que la création du comité d'éthique et d'évaluation vient compléter ce dispositif. C'est cette instance qui suivra désormais le dossier de la vidéoprotection.

M. le Maire propose la liste des cinq élus qui siègeront dans ce comité d'éthique : Mme Cathy DASTE-LEPLUS et Mme Sylviane BAUDOIS qui ont conduit ce projet, Mme Marie-Pierre DESBONS, M. Julien BELMONTE et M. Christophe LOIZON. Voilà les cinq élus qui pourraient participer à ce comité d'éthique.

Mme CASTERA déclare :

« Il est demandé aujourd'hui de se prononcer sur l'installation du système de vidéoprotection, sur des axes prédéfinis de la voie publique. A ce jour, il semblerait que le nombre exact de caméras prévues ne soit pas précisé.

Par ailleurs, bien que le montant de cette première tranche de travaux soit mentionné, nous n'avons pas d'élément sur la suite qui pourrait être envisagée en cours du mandat avec, notamment, la perspective de nouvelles implantations et le coût estimé de celles-ci.

Nous restons inquiets, ainsi qu'une partie des Auscitains, sur l'engagement financier conséquent attribué à ce projet au vu, d'une part, du budget de la commune que nous savons très contraint et au vu, également, d'autres projets mentionnés dans notre programme porté par notre liste « Pour Auch, Pour vous », qui peinent à voir le jour.

Nous souhaitons rappeler que nous préférons une Police Municipale recentrée sur la prévention, la surveillance du bon ordre et la tranquillité publique, travail déjà engagé mais qui peut toujours être amplifié.

Nous connaissons aujourd'hui les bonnes relations de travail qui existent entre la Police Municipale et la Police Nationale mais comme nous l'avons déjà signalé par le passé nous n'en oublions pas pour autant que la police et la sécurité des citoyens est une fonction régaliennne de l'Etat et que la collectivité n'a pas pour vocation de s'y substituer.

Pour ces raisons, donc, qui viennent d'être énoncées, les élus Communistes et Républicains font le choix de s'abstenir sur cette proposition. »

Mme MEUNIER souhaite répondre et témoigner du retour positif des citoyens par rapport à ces caméras ; ils y sont très favorables ajoute Mme MEUNIER. Elle estime, par ailleurs, que ce dispositif ne remet pas en cause le travail de la Police Municipale et que ces caméras au sein de la ville sont une bonne chose.

- délibération adoptée par 25 voix POUR ;
4 ABSTENTIONS ; 2 voix CONTRE -

VII - URBANISME, TRAVAUX ET AMENAGEMENTS URBAINS, PATRIMOINE COMMUNAL, EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Françoise CARRIÉ, membre de la commission

1. RUE DU POUY - ACQUISITION D'UNE VENELLE

La commune a acquis au printemps 2021 plusieurs biens immobiliers situés dans le cœur historique de la ville, entre la rue du Pouy et la rue Gambetta.

Cet ensemble immobilier permettra à la Ville d'engager une opération de correction d'une friche.

Une venelle, dont la propriété est partagée par les consorts Uxxxxxx, parcelle section xx n° xxxx et la SCI lxxxx, représentée par Madame lxxxxxx Cxxxxx, parcelle section xx n° xxxx **permet l'accès à cet ilot.**

Il a été convenu d'acquérir cette venelle auprès des deux propriétaires au prix de un euro chacun.

En application des dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, cette transaction n'est pas soumise à l'obligation de consultation de l'autorité compétente, le seuil étant fixé à 180 000 €.

Les parties acceptent, d'ores et déjà, de constituer toutes servitudes nécessaires à l'opération.

Tous les frais afférents à cette opération sont à la charge de la commune.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- **d'APPROUVER les acquisitions ci-après par la commune**

section	Parcelle numéro	Surface en m ²	Propriétaire	Prix en €
xx	xxxx	17	Consorts Uxxxxxx	1
xx	xxxx	16	SCI lxxxx - Mme lxxxxxx Cxxxxx	1

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

- **d'APPROUVER la constitution de servitudes nécessaires à l'opération ;**

- **d'AUTORISER Monsieur le Maire, avec faculté de substitution, à procéder à l'acquisition par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.**

- délibération adoptée à l'unanimité -

2. RUES DU POUY/GAMBETTA - CESSION D'IMMEUBLES

La commune a acquis au printemps 2021 plusieurs biens immobiliers situés dans le cœur historique de la ville, entre la rue du Pouy et la rue Gambetta.

Cet ensemble immobilier permettra de disposer de foncier pour engager une opération de reconquête du centre-ville, avec pour objectif de disposer d'un cadre de vie agréable avec des logements de qualité pour les habitants.

La société Nxxxxxxx, représentée par M. Axxxxx Gxxxxx, **se propose d'acquérir lesdits biens cadastrés** comme suit pour un montant de 200 000 € :

- lieudit rue du Pouy, les parcelles cadastrées section xx n° xxxx, xxxx, xxxx, xxxx, xxxx et xxx

- lieudit xx rue Gambetta, les lots n° x, x, x et x représentant 661/1000èmes des parties communes générales.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a été saisie le 9 juillet 2021.

L'emprise formant la venelle a fait l'objet d'une demande d'évaluation qui n'a pu aboutir.

Les parties acceptent d'ores et déjà de constituer toutes servitudes nécessaires à l'opération.

Tous les frais afférents à cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- **d'APPROUVER la cession par la commune au profit de la société Nxxxxxxx, représentée par M. Axxxxx Gxxxxx ou toute personne physique ou morale s'y substituant, des biens immobiliers désignés ci-après, au prix de 200 000 € :**

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
xx	xxxx	rue du Pouy	00ha 00a 62ca
xx	xxxx	rue du Pouy	00ha 00a 77ca
xx	xxx	rue du Pouy	00ha 04a 13ca
xx	xxxx	rue du Pouy	00ha 00a 72ca
xx	xxxx	rue du Pouy	00ha 00a 17ca
xx	xxxx	rue du Pouy	00ha 00a 16ca
xx	xxx	xx rue Gambetta	lots n° x, x, x et x représentant 661/1000èmes des parties communes générales

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

- d'APPROUVER la constitution de servitudes nécessaires à l'opération ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, avec faculté de substitution, à procéder à la cession par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

M. le Maire estime que c'est un beau projet qui revitalisera le fond de ces deux rues.

- délibération adoptée à l'unanimité -

Rapporteur : M. Julien BELMONTE, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à la voirie et à la circulation

3. CHEMIN DE LABADIE - ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES A AUCH N° XXX ET XXX

Dans le cadre d'un projet d'aménagement du carrefour du Chemin de Labadie et de la rue du Tapis Vert, la commune doit acquérir des emprises foncières.

La propriétaire concernée, Madame Cxxxxxxxx Rxxxxx, représentante de la SCI Axxx, a donné son accord pour la cession des biens immobiliers nécessaires à la réalisation du carrefour à savoir les parcelles cadastrées à Auch section xx n° xxx et xxx d'une surface respective de 19 et 2 m² moyennant l'euro symbolique.

En application des dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, cette transaction n'est pas soumise à l'obligation de consultation de l'autorité compétente, le seuil étant fixé à 180 000 €.

Tous les frais afférents à cette opération sont à la charge de la commune.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées à Auch section xx n° xxx et xxx d'une surface respective de 19 et 2 m² moyennant l'euro symbolique auprès de la SCI Axxx, représentée par Madame Cxxxxxxxx Rxxxxx. Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction n'entre pas dans le champ d'application de la TVA ;
- d'APPROUVER l'intégration des parcelles cadastrées précitées dans le domaine public communal ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, avec faculté de substitution, à procéder à l'acquisition par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

- délibération adoptée à l'unanimité -

4. CHEMIN DE LABADIE - ACQUISITION DE PARCELLE CADASTREE A AUCH N° XXX

Dans le cadre d'un projet d'aménagement du carrefour du Chemin de Labadie et de la rue du Tapis Vert, la commune doit acquérir des emprises foncières.

Le propriétaire concerné, Monsieur Jxxx-Pxxxxx Vxxxx a donné son accord pour la cession du bien immobilier nécessaire à la réalisation du carrefour à savoir la parcelle référencée au cadastre à Auch section xx n° xxx d'une surface de 198 m².

Cette acquisition est soumise aux conditions suivantes qui sont à la charge de la commune :

- réalisation d'une fondation pour reposer les éléments préfabriqués « mur en forme de L » pour la différence de déclivité ;
- pose d'un grillage sur le haut du mur « garde-corps » ;
- plantation d'une haie végétale à l'intérieur de la parcelle restant la propriété du vendeur, à savoir la parcelle référencée au cadastre section xx n° xxx.

En application des dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, cette transaction n'est pas soumise à l'obligation de consultation de l'autorité compétente, le seuil étant fixé à 180 000 €.

Tous les frais afférents à cette opération sont à la charge de la commune.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée à AUCH section xx n° xxx d'une surface de 198 m² moyennant l'euro symbolique auprès de Monsieur Jxxx-Pxxxxx Vxxxx.
- Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction n'entre pas dans le champ d'application de la TVA ;
- d'APPROUVER les conditions particulières de l'acquisition auprès de Monsieur Jxxx-Pxxxxx Vxxxx, à savoir :
 - . réalisation d'une fondation pour reposer les éléments préfabriqués « mur en forme de L » pour la différence de déclivité ;
 - . pose d'un grillage sur le haut du mur « garde-corps » ;
 - . plantation d'une haie végétale à l'intérieur de la parcelle restant la propriété du vendeur, à savoir la parcelle référencée au cadastre section xx n° xxx.
 - d'APPROUVER l'intégration des parcelles cadastrées précitées dans le domaine public communal ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire, avec faculté de substitution, à procéder à l'acquisition par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

5. CHEMIN DE BEGUE - ACQUISITION DE PARCELLES

L'emprise foncière du chemin de Bégué à Auch, ouvert à la circulation publique et desservant plusieurs habitations, appartient, pour partie, à des propriétaires privés.

Un terrain constructible est en cours de vente - compromis de vente en date du 4 juin 2021. Le futur acquéreur, M. Gxxxx Dxxxxxx, a proposé à la commune de lui céder les parcelles cadastrées section AB n° 75 et 76 d'une surface totale de 177 m² comprises dans l'emprise publique du chemin et entretenues par la collectivité moyennant le prix de un euro symbolique.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

En application des dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, cette transaction n'est pas soumise à l'obligation de consultation de l'autorité compétente, le seuil étant fixé à 180 000 €.

Tous les frais afférents à cette opération sont à la charge de la commune.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition par la commune auprès de Monsieur Gxxxx Dxxxxxx des parcelles cadastrées à Auch section xx n° xx et xx n° xx d'une surface respective de 65 et 112 m² au prix d'un euro symbolique.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction n'entre pas dans le champ d'application de la TVA ;

- d'APPROUVER l'intégration des parcelles précitées dans le domaine public communal ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire, avec faculté de substitution, à procéder à l'acquisition par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

6. RUE LECONTE DE LISLE - CESSIION D'UNE EMPRISE FONCIERE APRES DECLASSEMENT

Dans le courant de l'année 2020, les propriétaires des maisons d'habitation situées à Auch x et x rue Leconte de Lisle ont fait part à la commune de leur souhait d'acquérir une emprise foncière jouxtant leurs propriétés et classée dans le domaine public communal.

Cette voie communale, sans issue, ne présente aucune utilité pour la collectivité.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Aux termes d'un document d'arpentage, l'emprise à céder a été référencée au cadastre section xx n° xxx, d'une superficie de 93 m². Il a été convenu que l'achat serait réalisé en indivision - M. Txxxx et Mme Jxxxx Gxxxx, propriétaires du x rue Leconte de Lisle, et Mme Lxxxx Axxx propriétaire du x rue Leconte de Lisle.

Le montant de la transaction a été fixé à 500 €.

La Direction de l'Immobilier a été saisie le 5 août 2021.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Tous les frais afférents à cette opération sont à la charge de la commune.

Tous les frais afférents à cette opération sont à la charge de la commune.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le déclassement et l'intégration au domaine privé communal de la parcelle cadastrée section xx n°xxx d'une surface de 93 m² ;

- d'APPROUVER la cession par la commune d'Auch, à M. Txxxx et Mme Jxxxx Gxxxx, et à Mme Lxxxx Axxx de la parcelle cadastrée à AUCH section xx n° xx d'une contenance de 93 m² au prix de 500 €.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction n'entre pas dans le champ d'application de la TVA ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire, avec faculté de substitution, à procéder à la cession par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

Rapporteur : M. Jean-Claude PASQUALINI, Vice-président de la commission

7. CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE D'AUCH - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALE DU GERS

POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA PROCEDURE DE CONSERVATION DES AIDES AU LOGEMENT

L'article 85 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) modifie les articles L.542-2 et L.831-3 du code de la sécurité sociale (CSS) pour y introduire un dispositif de conservation

des allocations de logement familiales (ALF) et des allocations de logement sociales (ALS) afin d'inciter les bailleurs de logements non décentes à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité.

Par conséquent, la Caisse d'Allocation Familiale du Gers propose à la Ville d'Auch une convention de partenariat visant à organiser et formaliser la prise en compte des rapports effectués par le Service Communal Hygiène et Sécurité (SCHS) de la Ville d'Auch dans le cadre de ses missions confiées par la loi en matière de lutte contre l'habitat indigne, au même titre et avec les mêmes effets que les diagnostics « décence » réalisés directement par la Caf du Gers ou ses partenaires habilités.

Si un rapport du SCHS conclut à la non-décente d'un logement, le droit à l'aide au logement pourra être maintenu durant un délai initial de 18 mois mais son versement sera différé (procédure de conservation) tant que le propriétaire n'aura pas effectué les travaux nécessaires pour le rendre décent.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales Gers ci annexée ;
 - d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents y afférent.
- délibération adoptée à l'unanimité -*

8. CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE D'AUCH - EQUIPE MOBILE PSYCHIATRIE PRECARITE DEPARTEMENTALE DU GERS (EMPP) DE LA CLINIQUE D'EMBATS DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

L'Equipe Mobile Psychiatrie et Précarité conduit une mission de psychiatrie auprès des personnes en situation de précarité et d'exclusion selon les termes de la circulaire du 23 novembre 2005 relative à la prise en charge des besoins en santé mentale de ces personnes.

Considérant la grande proximité des publics suivis par l'EMPP et par le Bureau d'Hygiène & Prévention des Risques, il s'agit de développer leurs relations pour un meilleur service auprès des personnes en souffrance psychique et occupant un logement non décent.

Ce partenariat consiste à :

- Améliorer les prestations offertes au public par un accueil pluridisciplinaire dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ;
- Mobiliser et faciliter l'accès aux soins psychiatriques des populations en situation de précarité : venir à la rencontre des usagers, faire une évaluation psychiatrique et une orientation vers les dispositifs de droit commun ;
- Participer au protocole pour une prise en charge coordonnée des personnes atteintes du syndrome de Diogène ou d'incurie ; n'étant pas inclus dans un dispositif de soin de droit commun (critères d'inclusion de L'EMPP).

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la convention de partenariat avec l'Equipe Mobile Psychiatrie Précarité Départementale du Gers (EMPP) de la clinique psychiatrique d'Embats et la Ville d'Auch - par son Bureau d'Hygiène & Prévention des Risques - ci annexée ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents y afférent.

M. DOMENECH demande ce qui amène la Ville aujourd'hui à signer cette convention avec une entreprise privée alors qu'il y a un centre hospitalier spécialisé qui pourrait assumer ces missions avec l'HAD (*hospitalisation à domicile*) ou les CMP (*centre médico-psychologique*) ?

M. le Maire indique que la question s'est effectivement posée et il explique que la clinique d'Embats a l'agrément pour cette équipe de mobilité ; elle a en charge des personnes en situation de précarité et en souffrance psychique et elle intervient auprès de différents partenaires pour les soutenir, les accompagner. M. le Maire ajoute que le bureau d'hygiène et prévention des risques de la Ville rencontre souvent ces populations, dans le cadre de sa mission de contrôle des règles d'hygiène et de lutte contre l'habitat indigne.

M. le Maire indique que cette convention intervient avec le privé, faute de moyens de l'hôpital spécialisé.

Mme FILHOL indique que c'est en effet une question que tout le monde s'est posée.

Elle rappelle la réalité aujourd'hui des CMP qui ont cette mission de pouvoir aller auprès des patients mais qui manquent de personnel. Elle se souvient, qu'il y a quelques années les infirmiers se déplaçaient à domicile et pouvaient faire tout ce travail de prévention. Aujourd'hui, poursuit-elle, si le CHS est doté d'une équipe mobile elle s'occupe des mineurs et non pas des majeurs, et ceci est vraiment très lié à un manque de moyens crucial sur la psychiatrie.

Mme FILHOL ajoute qu'il y a eu appel à projet des ARS mais que l'hôpital n'a pu y répondre, faute de moyens puisqu'il dispose d'une équipe mobile rattachée à la pédopsychiatrie mais pas d'une équipe mobile pour adultes.

- délibération adoptée à l'unanimité -

9. CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE - CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS POUR LA MISE EN OEUVRE DES CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS

Conformément au code de la commande publique et notamment son article L2111-1, les acheteurs publics sont tenus de prendre en compte dans leurs marchés publics des objectifs de développement durable dans leurs dimensions

économique, sociale et environnementale, et notamment d'offrir des opportunités d'intégration professionnelle à des personnes en difficulté d'insertion.

Dans le cadre de ses compétences en matière de cohésion sociale et territoriale, le Département du Gers a intégré au 1^{er} janvier 2021 le poste de facilitateur des clauses sociales du Gers dans ses services. Il s'agit d'un prolongement des actions du Département en matière d'insertion et d'ingénierie, sous la forme d'un accompagnement aux donneurs d'ordre publics à l'insertion de clauses sociales adaptées dans leurs marchés.

Dans le cadre de sa politique publique d'achat, la Ville souhaite collaborer avec le Département du Gers pour la mise en œuvre des clauses sociales dans ses propres marchés publics.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la convention de partenariat Ville - Conseil Départemental du Gers pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics, ci annexée ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents y afférents.

M. LOIZON se réjouit de cette mesure, d'autant, rappelle-t-il, qu'il était intervenu en séance du conseil municipal, il y a quelques mois, sur ce sujet, par rapport au quartier du Garros et aux travaux de démolition.

Il souhaite ici faire un retour d'expérience : on s'est rendu compte que beaucoup de jeunes ont été embauchés et sont actuellement en emploi grâce à la mise en œuvre de ces clauses sociales. « Je ne sais pas si c'est suite à mon intervention », ajoute M. LOIZON.

Il poursuit : « Je ne peux que me réjouir que la municipalité rejoigne, dans le cadre de ses achats ou ses marchés, ces clauses sociales puisque c'est quelque chose que l'économie sociale et solidaire défendait depuis plus de dix ans, qui a été difficile à mettre en place puisque l'on a demandé aux associations de s'en occuper. »

« Cette reprise par le Conseil Départemental et aujourd'hui cette prise de conscience de la municipalité de rentrer dans ces clauses sociales ne peut être que bénéfique pour les jeunes, pour les moins jeunes, pour les sans emplois mais aussi pour la formation professionnelle de ces personnes qui ne demandent qu'à travailler.[...] Il faudra peut-être aussi penser maintenant à parler d'achats responsables dans le cadre de l'administration de la collectivité. »

M. BARON explique que, dans le premier chantier de démolition, les clauses sociales existaient mais, à cette époque-là, le Conseil Départemental ne prenait pas en charge la totalité du salaire des facilitateurs des clauses sociales. Grand Auch avait alors contribué au financement de ce poste qui était indispensable tout simplement parce que « clausurer » des marchés c'est une chose mais suivre l'application et le bon accompagnement des personnels embauchés en insertion est autre chose : c'est un métier. Un métier « que j'appelais de tous mes vœux », poursuit M. BARON qui se réjouit que le Conseil Départemental prenne en charge la totalité des financements de ce poste, très utile, en particulier pour le quartier du Garros.

- délibération adoptée à l'unanimité -

10. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE D'AUCH - GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES

Les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique incitent des collectivités à formaliser des groupements de commandes dans les domaines où elles sont amenées, sur un même territoire, à intervenir conjointement.

Ainsi, suite à différents transferts de compétences, la ville d'Auch et Grand Auch Cœur de Gascogne assurent la réalisation de travaux communs :

- dans le cadre du transfert de la compétence « Eau », travaux sur réseau humides avec réfection de voirie ;
- dans le cadre du transfert de la compétence « Collecte des ordures ménagères », travaux de réalisation de conteneurs enterrés ;
- dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques », travaux en bordure de cours d'eau.

La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle confie à la Ville d'Auch la charge de la coordination du groupement, incluant les procédures de passation ou d'exécution des marchés au nom et pour le compte des autres membres.

Cette mission ne donne pas lieu à rémunération.

Les Services Techniques de la Ville d'Auch, parce qu'ils pilotent le Service de la Commande Publique et parce que cette convention concerne des travaux d'infrastructures, sont proposés comme gestionnaires du groupement et de ses missions.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la convention de groupement de commandes de travaux d'infrastructures Ville d'AUCH - Grand Auch Cœur de Gascogne ;
- d'APPROUVER la désignation de la Ville d'Auch comme coordonnateur du groupement et des Services Techniques comme gestionnaire du groupement ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention et tous les documents y afférents.

- délibération adoptée à l'unanimité -

VIII - EDUCATION ET REUSSITE SCOLAIRE, RELATIONS AVEC L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPERIEUR, CULTURE OCCITANE

Rapporteur : Mme Cathy DASTE-LEPLUS

RAPPORT SUR LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSUCS) PERCUE EN 2020

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

La ville d'Auch intervient sur trois axes : les activités extrascolaires, la jeunesse et le logement.

Il est proposé au conseil municipal :

- de PRENDRE ACTE du rapport sur la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale perçue en 2020, ci-annexé.

- *le conseil municipal en a pris acte* -

QUESTIONS DIVERSES

Mme DESBONS demande quels sont les premiers travaux du CDL et comment cela se passe avec les citoyens.

Mme BAUDOIS indique qu'elle souhaitait, justement, pouvoir intervenir sur ce sujet parce qu'il lui paraît très important que les élus soient informés au fur et à mesure. Elle ajoute qu'il y a déjà une information donnée de façon très régulière lors de la réunion de la commission Participation citoyenne, démocratie locale et concertation.

Elle indique que la première phase des travaux concernant le plan-guide mobilité examiné par le CDL a commencé le 7 septembre dernier et qu'il y a eu, depuis, trois réunions.

Mme BAUDOIS précise que la première phase est une phase de diagnostic qui va aller jusqu'à fin novembre - début décembre. Il y aura une présentation des services Techniques qui expliqueront ce que veut dire un plan-guide mobilités, les notions techniques, les termes qu'il faut connaître, la législation qui va avec, ...

Mme BAUDOIS explique que les membres du CDL ont pu s'apercevoir - et cela répondra peut-être ici en partie à une question de M. DOMENECH - qu'en fait toute action dans une rue, que cela soit pour de la mobilité douce, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, les trottoirs, voies cyclables, ... a des répercussions immédiates sur les voies avoisinantes, ce qui rend l'exercice particulièrement délicat parce que l'on ne peut pas traiter une rue et ne pas s'occuper de ce qu'il va se passer à côté. Il y a également la végétation, poursuit-elle, les arbres le long des rues, les maisons, parce que l'on ne peut pas élargir certaines voies. Mme BAUDOIS rapporte que toutes ces notions et informations ont été extrêmement appréciées par les participants au CDL qui continuent à être tout à fait enthousiastes. Mme BAUDOIS se déclare très agréablement surprise par les retours et l'implication des membres du CDL qui se sont organisés en petits groupes pour aller voir sur le terrain comment cela se passait dans telle ou telle rue.

Mme BAUDOIS indique que seront intégrés à ce diagnostic les résultats de l'enquête dont M. le Maire a parlé tout à l'heure ainsi que les résultats de comptage ou d'expertise sur le terrain, qui ont déjà eu lieu.

Mme BAUDOIS présente la deuxième phase qui se déroulera en début d'année prochaine, jusqu'en février-mars : la phase de concertation proprement dite, c'est-à-dire les propositions en fonction du diagnostic. Là également, précise-t-elle, des groupes de travail seront organisés et ouverts à l'ensemble des citoyens et aux membres du CDL, s'ils veulent y participer, des réunions d'information, ...

La troisième phase, conclut Mme BAUDOIS, sera la réalisation du rapport qui sera présenté aux élus qui pourront le commenter et échanger, y compris avec le CDT, et qui sera ensuite soumis au Conseil Municipal.

Mme BAUDOIS explique que le CDL se réunit toutes les 2 à 3 semaines, soit le lundi, soit le mardi, ceci pour permettre aux personnes en activité et/ou avec enfants, d'y participer. Elle signale que deux membres titulaires ont été remplacés parce qu'ils ont quitté le département ; un troisième titulaire a annoncé qu'il ne souhaitait plus siéger au CDL. Elle précise qu'il y a suffisamment de suppléants pour que le remplacement dans la même catégorie - d'âge, sexe, socio-professionnelle, ... - puisse se faire.

Ces réunions font l'objet de comptes rendus extrêmement précis, ajoute Mme BAUDOIS, qui sont élaborés par Anaïs LAGUENS, et serviront pour l'établissement du rapport.

Mme BAUDOIS indique que les 9/10^{èmes} des personnes qui se sont engagées sont toujours extrêmement motivées, s'organisent pour aller sur le terrain faire leur propre travail d'enquête, ce qui est vraiment tout à fait encourageant.

Enfin, Mme BAUDOIS tient à souligner le rôle des deux animateurs : Sébastien VRILLAUD, qui est le chef du service, et Anaïs LAGUENS, qui a été recrutée spécifiquement pour prendre en charge l'ensemble du volet administratif, comptes rendus et tout ce qui concerne CDL. Elle indique qu'ils jouent un très grand rôle, en particulier Anaïs LAGUENS qui a apporté une technicité d'animation de réunion. Chaque réunion est différente ; les élus ne participent pas toujours aux travaux, ceci pour que les citoyens puissent s'exprimer hors la présence d'élus. Mme BAUDOIS salue la technicité de Mme LAGUENS, tout à fait essentielle, selon elle, qui fait de chaque réunion un moment original, ce que reconnaissent d'ailleurs tous les participants qui sont unanimes par rapport à la qualité du travail du service et de ces deux personnes.

M. LOIZON souhaite parler d'un fait qui est paru dans les journaux il y a quelques temps et qui concerne le fait de renommer une rue « André Daguin ».

M. LOIZON demande **si ce sujet a déjà été abordé, s'il est possible d'en discuter, et si le Conseil Citoyen peut en débattre.**

M. le Maire répond que la question de dénomination des rues est habituellement discutée en commission.

M. PASQUALINI **indique qu'il a déjà été question de rendre hommage à André DAGUIN et que l'on n'a pas attendu les réseaux sociaux.** « La politique se fait sans les réseaux sociaux. »

M. PASQUALINI rappelle que des travaux vont être réalisés sur la rue du IV Septembre. Il indique que la partie qui part de la place de la Libération, longe **l'Hôtel de France et s'arrête** rue Edgard Quinet pourrait prendre le nom « André Daguin » ; cette éventualité a été évoquée il y a plusieurs mois ; **nul besoin d'attendre les réseaux sociaux.**

M. le Maire rappelle **toutefois qu'il y a d'autres personnes, tout** comme M. DAGUIN, **qui ont œuvré pour Auch.** Aussi, il propose de lancer des idées à la **faveur d'une commission.**

M. PASQUALINI indique que, bien évidemment, **rien n'est arrêté. Il ajoute qu'il n'est pas possible de** débaptiser une rue **pour l'appeler** « Rue André DAGUIN ».

M. le Maire rappelle la teneur des travaux qui seront réalisés sur cette portion de rue : **la terrasse de l'Hôtel de France va être démontée.** Cette rue qui se situe **entre l'Hôtel de France et la mairie,** qui conduit à Memento **ainsi qu'à** Cuzin, même piétonne, **n'est pas** agréable, il y a des trous, ...

Le projet de réfection a été présenté en commission des travaux, en 2020 et il sera réalisé dès novembre prochain.

Donner le nom « André Daguin » à cet espace, pourquoi pas ? interroge M. le Maire ; André DAGUIN a marqué Auch, et il a marqué le Gers.

Mais, M. le Maire insiste : « **je veux que l'on en discute ensemble** ». Il **pense également à d'autres personnalités** auxquelles on pourrait rendre hommage, et il cite Gilbert SOURBADERE qui a beaucoup fait pour la culture dans cette ville.

Il rappelle que le conseil municipal s'était engagé à respecter la parité homme/femme dans la dénomination des rues et **qu'il faudra également** trouver un équilibre et essayer de corriger le fait que les rues portent majoritairement des noms masculins ; quant à débaptiser une rue, cela ne paraît pas possible et pour de nombreuses raisons, en outre, il ne pense pas que cela ne se soit déjà produit à Auch.

Aussi, M. le Maire **invite les élus à se retrouver autour d'une commission pour débattre de tout cela.**

Mme DESBONS se souvient que la ville a fait passer un questionnaire sur les réseaux sociaux pour interroger les gens sur les nouveaux noms des rues dans le nouveau quartier du Garros. Elle a remarqué alors **qu'il y avait beaucoup de propositions qui n'étaient pas des noms de personnes (rue de la Paix, ...).** Mme DESBONS demande **s'il ne serait pas possible de donner les noms,** par exemple, de Gilbert SOURBADERE, André DAGUIN, ... à la place de noms de rues qui évoquent plutôt des valeurs.

M. BARON explique que, sur le quartier du Garros, la démarche est très particulière parce **qu'elle s'inscrit dans le contrat de ville et d'un engagement** qui a été pris dans ce cadre : ainsi, ce sont les habitants qui ont décidé **d'un certain nombre** de noms, lesquels ont ensuite été soumis à un vote qui a eu lieu récemment pour choisir les noms des rues. M. BARON précise que, hormis deux ou trois noms, qui ne sont pas des noms de **personnes, le choix s'est porté** sur des noms **d'hommes et de femmes,** avec une majorité de femmes. Mais il faut reconnaître, ajoute M. BARON, que la démarche, pour le quartier du Garros, est un peu spécifique.

M. le Maire demande que les résultats de cette démarche spécifique au Garros remontent à la Ville **à la faveur d'une commission.**

Mme BAUDOIS remercie M. le Maire **d'avoir abordé la question de la parité et cite la** grande résistante qui est décédée à **l'âge de 100 ans, Jeanine MESSERLI-MORISSE,** qui, dès **le 18 juin 1940, a lancé un mouvement à la bibliothèque d'Auch.** Mme BAUDOIS estime que **c'est une personne qu'il serait tout à fait important d'honorer également.**

M. le Maire a bien entendu les avis et suggestions qui ont été exprimés ; il redit que ce sujet sera traité **lors d'une** prochaine réunion de la commission municipale compétente.

Mme FILHOL communique des informations sur Ciné 32. **Elle rappelle l'important incendie du 29 juillet. Elle tient à rapporter ici les remerciements de la Directrice vis-à-vis des services de la ville, de la mobilisation qu'il y a eu dans les premiers instants et encore aujourd'hui.**

Mme FILHOL précise que grâce à cela, Ciné 32 pourra rouvrir, à partir du 6 octobre, 2 salles avec une entrée et une sortie par les sorties de secours ; **l'ouverture des 5 salles est envisagée à partir des 19 et 20 octobre.**

Elle ajoute que ce plan de réouverture est conditionné **à l'autorisation de** la commission de sécurité qui doit passer le 30 septembre.

Mme FILHOL, à son tour, félicite les services de la Ville et Ciné 32 pour leur énergie et leur mobilisation, et remercie Ciné 32 **d'avoir tenu bon malgré tout ce qu'ils ont vécu depuis un an et demi** de confinement et le coup du sort du 29 juillet.

M. le Maire salue la réactivité des services de la ville qui préparent actuellement la future desserte des salles par la **partie caserne avec l'aménagement d'un cheminement**. Il rappelle que le rez-de-chaussée du bâtiment 19 - à l'intérieur de la caserne - a été octroyé aux services administratifs de Ciné 32 qui y sont installés depuis cet incendie.

Mme FILHOL ajoute que ce qui manquera, au moment de la réouverture, **c'est à la fois l'espace de convivialité, le restaurant mais aussi l'accueil**, le hall, et aussi toute la partie en lien avec les propositions qui sont faites aux scolaires avec les différents ateliers, etc.

Mme FILHOL reconnaît la capacité de l'équipe de Ciné 32 à inventer, créer, ... mais il n'est pas exclu que la Ville soit sollicitée à nouveau pour trouver des solutions afin de permettre de continuer à proposer les ateliers aux enfants.

Mme DASTE-LEPLUS reconnaît le caractère exceptionnel de son intervention mais elle indique qu'elle a reçu quelques associations et dans le contexte international actuel, compte tenu aussi de certaines valeurs qui sont partagées par tous, ici, il lui a semblé important de communiquer **l'information suivante** : « le samedi 9 octobre, aura lieu une manifestation qui fait appel à ce que la République a de plus beau dans son humanisme et qui est la commémoration des 40 ans de **l'abolition de la peine de mort. C'est rare, mais je trouve que ça valait la peine que l'on en parle.** »

Mme DASTE-LEPLUS lit le communiqué de presse qui a été fait par ces associations

« le samedi 9 octobre dans le cadre de la 19^{ème} journée mondiale contre la peine de mort

et le 40^{ème} anniversaire de l'abolition de la peine de mort en France.

Thème choisi pour la coalition mondiale : les femmes et la peine de mort.

Créée en 2002, la coalition mondiale contre la peine de mort rassemble plus de 260 ONG, barreaux d'avocats, syndicats et collectivités locales. Elle vise à soutenir les pays abolitionnistes et à sensibiliser les responsables politiques et l'opinion publique notamment les jeunes générations contre ce sentiment, d'un autre âge, dont l'attente de l'exécution relève de la torture. Elle œuvre à l'abolition totale de la peine de mort, partout dans le monde, pour tous les crimes et pour tous les sexes et genres. Cette année, la coalition mondiale contre la peine de mort met l'accent sur les lois discriminatoires à l'égard des femmes : Iran, Arabie Saoudite, Egypte, etc. et dénonce les procès iniques donnant lieu à des exécutions particulièrement cruelles, notamment par lapidation. En 2020, Amnesty International enregistrait au moins 483 personnes exécutées, chiffre en très forte baisse depuis quelques années, si on le compare à l'année 2015 avec 1 634 exécutions officielles. Il faut tenir compte de l'effet COVID et surtout du fait que certains pays se refusent à publier leurs chiffres notamment la Chine, plusieurs milliers, hypothèse haute : 30 000. Le Vietnam et la Corée du Nord, plusieurs centaines. 16 femmes ont été exécutées : 2 en Arabie Saoudite, 4 en Egypte, 9 en Iran et 1 en Oman. On ignore les chiffres des pays asiatiques. Actuellement 108 pays ont aboli la peine capitale. La France l'a fait il y a 40 ans. La guillotine a fonctionné pour la dernière fois en 1977. Il reste une soixantaine de pays à convaincre. A Auch, trois associations pour la défense des droits humains, avec le concours spécifique du Planning Familial, cette année, organisent samedi 9 octobre une marche aux flambeaux, au son des tambours de 20h30 à 22h en haute ville : Tribunal, Cordeliers, rue Dessoles, Halle aux Herbes, Préfecture, parvis de la Cathédrale, place de la Libération, haute ville. Rejoignez-nous. »

« Je vous engage, je vous demande de venir avec nous pour cet événement hautement humain. »

M. le Maire remercie Mme DASTE-LEPLUS pour ce témoignage et cet appel.

Puis il indique qu'à partir du 30 septembre prochain, les mesures dérogatoires qui ont été prises pendant l'état d'urgence prendront fin et que l'on reviendra au droit commun, autrement dit : les séances du Conseil Municipal se tiendront de nouveau en mairie, salle des Illustres, toujours, bien sûr, dans le respect des règles sanitaires (port du masque, gel hydroalcoolique, notamment) ; le quorum revient à 18 membres présents (et non plus 12) ; une seule procuration par élu (et non plus 2) et un retour au présentiel mais le conseil municipal a toujours été réuni en présentiel.

M. le Maire ajoute que, pour les commissions, il en sera de même : les réunions se feront en présentiel, et se tiendront salle des Illustres ou salle des commissions ; ces indications seront précisées sur chaque convocation.

Le prochain conseil municipal du 5 novembre aura lieu en mairie, salle des Illustres.

M. le Maire souhaite une bonne fin de soirée à toutes et à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.